

Dossier suivi à la FFHandball par :  
Justine BOUZAT  
ans@ffhandball.net

## Dispositif Agence Nationale du Sport - campagne 2025 Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

### Aide aux projets liés au Projet Sportif Fédéral

Madame, monsieur,

La présente note d'orientations précise les modalités de mise en œuvre de la campagne de subvention relative au Projet Sportif Fédéral. Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, pour l'olympiade 2024-2028 dans une logique d'amplification de l'implantation du handball et de ses pratiques dans les territoires, et d'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

Vous trouverez notamment dans ce document, les priorités de financement 2025, les étapes de la campagne, ainsi que la grille d'évaluation de vos projets.

Vous pouvez naviguer dans le document via le sommaire.

#### **Rappel légal : le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques.**

Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient un **préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telle que la subvention PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes [ici](#). Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entraînera le retrait de la subvention accordée.

Pour 2025, la part territoriale « PSF » de l'ANS dédiée à la FFHandball s'élève à **xxxx €**. Une enveloppe est attribuée à chaque territoire pour soutenir les projets des clubs, des comités et de la ligue.

#### **Précisions concernant les enveloppes par territoires :**

Depuis 2023, la répartition des enveloppes territoriales métropolitaines est fixée par la FFHandball sur la base des critères suivants :

- Le nombre de licenciés sur le territoire
- Le nombre de clubs sur le territoire
- Le nombre de comités sur le territoire
- Le ratio entre le nombre de clubs demandeurs de subventions ANS/PSF sur le territoire par rapport au nombre total de clubs sur le territoire

Pour les territoires ultra-marins, la FFHandball sanctuarise les montants attribués par l'ANS.

Pour les cas spécifiques de la Corse et de la Nouvelle-Calédonie qui ne sont pas directement traités par les fédérations, la FFHandball prendra l'attache des autorités compétentes pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires.

# Table des matières

LES AXES DE DEVELOPPEMENT .....	3
LES PRIORITES 2025 .....	3
« Développement des handballs ».....	3
« Féminisation ».....	3
« Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté ».....	4
« Formation des dirigeant(e)s, arbitres et encadrant(e)s du Handball » .....	4
« Accession PPF » (-Non adressé aux clubs-) .....	4
LES FLECHAGES/OBJECTIFS DE FINANCEMENT .....	4
LES ETAPES DU DISPOSITIF.....	5
INDICATEURS DE SUIVI et BILAN DES ACTIONS .....	6
LES ACTEURS DU DISPOSITIF .....	7
Le COFIL fédéral .....	7
Le COFIL territorial .....	7
GRILLE D'INSTRUCTION.....	8
ANNEXES .....	9

## LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Développement des handballs

Féminisation

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

Formations des dirigeant-es et encadrant-es du handball

Accession PPF

## LES PRIORITES 2025

 **De tous les projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessous, seront privilégiés ceux menés :**

- en faveur des **femmes et des jeunes filles** (pratique, encadrement, arbitrage, dirigeantes).
- en faveur du **développement du parasport** (accueil des personnes en situation de handicap).
- en faveur du **sport santé** (notamment en partenariat avec les maisons Sport santé habilitées).
- en faveur de **la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**

### « Développement des handballs »

- Contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant(e)s
- Promouvoir et développer les pratiques à destination des jeunes (BabyHand, Ecole de Hand)
- Développer la pratique du ParaHand et favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap (moteur, mental & psychique, sourd)

Toutes les activités accessibles au public en situation de handicap devront être **impérativement** inscrites dans le Handiguide des Sports via le lien suivant : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Dans le cadre du déploiement du ParaHand, la FFHandball invite également tous ses clubs à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

- Promouvoir le sport-santé et créer des liens avec des établissements spécialisés (telle que les maisons sport santé et/ou d'autres établissements de santé type EHPAD...) en s'appuyant notamment sur la pratique du HandFit et du Hand à 4 pour les sénior(e)s.
- Promouvoir et développer la pratique loisirs, notamment au travers du déploiement de la pratique Hand à 4.
- Promouvoir et développer la pratique du Beach Handball.
- Créer des liens et déployer des actions avec le milieu scolaire, péri et extrascolaire et universitaire (en s'appuyant notamment sur les dispositifs ministériels existants).

**Toutes ces orientations sont des moyens permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique et de déployer le handball auprès du plus grand nombre.**

### « Féminisation »

- Augmenter le nombre de pratiquantes licenciées féminines
- Augmenter le nombre d'entraîneuses, arbitres et dirigeantes
- Accompagner les femmes dans l'accès à des postes à responsabilités en lien avec le Plan Egalité proposé par la fédération.

Il est recommandé pour chaque territoire de soutenir en priorité des actions dans des structures présentant des niveaux de féminisation en dessous des seuils nationaux fédéraux (sur un ou plusieurs champs concernés - pratique, encadrement, arbitrage, direction).

## « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

- Favoriser l'éducation, l'insertion/réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive
- Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives éco-responsables
- Lutter activement contre les discriminations et toutes les formes de violences
- Inciter à l'engagement des jeunes en dehors du terrain et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole (notamment en lien avec les dispositifs [SNU](#) et [Service civique](#))

## « Formation des dirigeant(e)s, arbitres et encadrant(e)s du Handball »

- Améliorer la structuration des clubs et accompagner les dirigeant(e)s dans leurs fonctions
- Améliorer la qualité des offres de pratique avec l'ambition « 1 activité = 1 cadre formé »
- Favoriser l'engagement de jeunes dans l'arbitrage

## « Accession PPF » (-Non adressé aux clubs-)

- Participer au financement des actions de détection
- Accompagner les structures dans le déploiement d'actions de perfectionnement
- Financer des formations à destination de l'accès au haut niveau.
- Aider au développement des ligues ultramarines en facilitant leurs déplacements.

Des exemples de projets entrant dans ces priorités se trouvent dans les guides méthodologiques, ainsi que toutes les informations pratiques pour déposer votre dossier !

Lien : **Guide méthodologique club // Guide méthodologique territoire**

## LES FLECHAGES/OBJECTIFS DE FINANCEMENT

Fléchages de financement chiffrés :

- **La part affectée aux actions de clubs devra représenter à minima 50%** de l'enveloppe territoriale.
- En tant que fédération possédant la délégation parasport, au moins **10%** de l'enveloppe PSF devront être consacrés à des actions **en faveur d'un public en situation de handicap**.
- Au moins **20%** des crédits devront être fléchés sur **le développement de la pratique féminine**.

Objectif de financement devant accroître :

- Le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de **lutte contre toutes les formes de violences**

Comme en 2024, une partie de l'enveloppe PSF permettra le financement d'actions relevant de la partie « **accession de niveau territorial** » des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ces montants ne pourront **pas dépasser 15%** de l'enveloppe fédérale globale. Vous trouverez en annexe à cette note la liste des structures éligibles.

## LES ETAPES DU DISPOSITIF

24 mars

- Lancement de la campagne / Ouverture du Compte Asso
- Code subvention disponible dans le guide méthodologique

16 avril

- Date limite de dépôt des dossiers sur le Compte Asso
- Passé cette date votre dossier sera automatiquement refusé

17 avril au  
13 mai

- Phase d'instruction territoriale

14 mai au  
29 mai

- Phase d'instruction fédérale

30 mai

- Transmission des propositions d'attribution à l'Agence nationale du Sport

30 juin

- Date limite de transmission des bilans des dossiers PSF 2024

Juin-  
Septembre

- Edition des états de paiements / Versement des subventions / Envoi des notifications d'accord et de refus

30 juin  
2026

- Date limite de transmission des bilans des dossiers PSF 2025

## INDICATEURS DE SUIVI et BILAN DES ACTIONS

Il revient aux COPIL territoriaux de s'assurer de la réalisation des actions des clubs et comités qui ont été financées par l'ANS.

**Dès la demande de subvention, il est obligatoire de renseigner des indicateurs de suivi qui serviront à la réalisation des bilans.** Vous trouverez ci-dessous **quelques exemples** d'indicateurs à renseigner en fonction des actions que vous mettez en place.

Pour information, vous pouvez retrouver votre "Fiche club" sur l'[Observatoire du Handball](#)

Actions	Indicateur de suivi
<b>Axe « Développement des Handballs »</b>	
Développer les pratiques BabyHand et Ecole de Hand	Evolution du nb de clubs proposant ces pratiques Evolution du nb de licenciés BabyHand Evolution du nb d'animateurs formés Evolution du nombre d'événements en lien avec ces pratiques
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4 Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés
Développer le HandFit	Evolution du nb de licenciés HandFit Evolution du nb d'animateurs HandFit formés Evolution du nb de coachs HandFit sport-santé formés Evolution du nombre d'événements en lien avec le HandFit
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach Handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach Handball Nombre de créations de licences Beach Handball Evolution du nb d'animateurs Beach Handball formés
Développer le ParaHand	Evolution du nb de clubs proposant du ParaHand (en format HandEnsemble et/ou fauteuil et/ou sourd et/ou handadapté) Evolution du nb de licenciés ParaHand et/ou HandEnsemble Evolution du nb d'animateurs HandEnsemble formés Evolution du nombre d'événements en lien avec le ParaHand
<b>Axe « Formation des dirigeant(e)s ; arbitres et encadrant(e)s du handball »</b>	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Ecole de Hand, Hand à 4, HandFit, Beach Handball, ParaHand	Evolution du nb d'animateurs BabyHand et Ecole de Hand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs et coachs HandFit sport-santé formés Evolution du nb d'animateurs HandEnsemble et coachs Hand Fauteuil formés Evolution du nb d'animateurs Beach handball
Former des dirigeants	Nbre de dirigeants ayant suivi une action d'information ou de formation
Former de jeunes arbitres	Evolution du nombre de JAJ T1, T2, T3
<b>Axe « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »</b>	
Accompagner les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR Nb d'actions menées en leur faveur
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 25 ans Nb d'arbitres de moins de 18 ans
Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place
Favoriser les pratiques éco-responsables	Nb d'actions mises en place
<b>Axe « Féminisation »</b>	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes licenciées Evolution du nb de pratiquantes événementielles
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres Nombre de personnes engagées dans le plan égalité
<b>Axe « Accession PPF »</b>	
Objectif détection	Nbre de stages et compétitions de détection Nbre de joueur.euses détecté-es

# LES ACTEURS DU DISPOSITIF

## Le COPIL fédéral

- Composition :
  - Le président de la FFHandball ou son/sa représentant(e)
  - Le/la président(e) de la commission d'éthique fédérale
  - Les élu(e)s en charge des politiques territoriales dont LUM
  - L'élu(e) en charge des finances
  - Deux représentant(e)s de ligues
  - Deux représentant(e)s de comités
  - Deux représentant(e)s de clubs
  - Le DTN et le/la DTN adjoint(e) en charge de la campagne
  - D'autres membres de la DTN, en charge des thématiques abordées dans le cadre du PSF, pourront être sollicités (Performance Sociale, IFFE, PPF, ParaHand, Arbitrage...).*
  - Un(e) expert(e) emploi / groupements d'employeurs
  - Deux salarié(e)s FFHandball
  - Invité(e) permanent(e) : référent(e) de la FFHandball au sein de l'Agence Nationale du Sport
- Rôle :
  - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence Nationale du Sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet sportif fédéral Handball 2028
  - Il définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
  - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence Nationale du Sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
  - Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets des ligues et affecte, in fine, les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs) puis transmet ces propositions, via Osiris, à l'ANS qui procède à des vérifications avant la mise en paiement
  - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet, in fine, à l'ANS, via Osiris, l'évaluation de l'ensemble des actions financées.
  - Il édite ses comptes rendus de réunions
  - Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES, il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

Dans le cadre des missions précitées, les membres du COPIL fédéral s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

## Le COPIL territorial

- Composition minimum :
  - Le/la président(e) de la ligue ou son/sa représentant(e)
  - L'élu(e) en charge du développement
  - L'élu(e) en charge de la formation
  - Un(e) ou des représentants des comités départementaux
  - Un(e) ou des représentants des clubs
  - Le/la délégué(e) territorial
  - Le(s) salarié(e)s ou CTS en charge du développement
  - Le/la responsable pédagogique de l'ITFE ou son/sa représentant(e)
  - Invité(e) permanent(e) : référent(e) de la FFHandball au sein de l'Agence Nationale du Sport
- Rôle :
  - Il est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
  - Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus
  - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités via l'application OSIRIS.
  - Il édite ses comptes rendus de réunions
  - Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

Dans le cadre des missions précitées, les membres des COPIL territoriaux s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

## GRILLE D'INSTRUCTION

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association !)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission		Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1		Prioritaire
Eligibilité des projets	Budget équilibré ( <i>voir outil d'aide à la construction du budget</i> )		Obligatoire
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2025 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur le 1 <sup>er</sup> trimestre 2026.	Obligatoire
	Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée		Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport, Sport Santé, Lutte contre les violences Projet Sportif Fédéral	
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action	Pour les demandes concernant des renouvellements d'actions 2024, il demandé de faire évoluer les indicateurs au regard des résultats de la précédente action.	Prioritaire
	Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes		
Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité  <b>ATTENTION</b> : à compter de 2025, seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées, ainsi :  - Une subvention de 1 500€ permettra de financer 1 action à 1 500€ ou 2 actions à 750€ - Une subvention de 1 000€ permettra de financer 1 action à 1 000€ ou 2 actions à 500€	Obligatoire	
Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.			

## ANNEXES

- [Projet Sportif Fédéral](#)
- Guide méthodologique à l'attention des clubs (à venir)
- Guide méthodologique à l'attention des comités et ligues (à venir)
- Listing des structures éligibles aux subventions accession (à venir)
- Note d'orientation « Emploi/Apprentissage » de la FFHandball (à venir)